

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0087

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 322 et RD 22 Communes de Salvezines, Gincla et Montfort-sur-Boulzane

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/01/2024 émise par l'entreprise CBKI NETWORKS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement et le recalage de poteaux Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 322 du PR 5+0100 au PR 5+0280 et sur la RD 22 du PR 4+0200 au PR 9+0500 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux, par B15+C18 et par K10 ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CBKI NETWORKS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. CF 23 - CF 24 guide du SETRA - manuel du chef de chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 3 0 JAN 2024 La Présidente du Conseil Départemental

Service Envetien et Sécurité

le Servige

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Auge - Entreprise Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent afrêté pour avoir été porté à la connaissance le

3 0 JAN. 2024